

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

7 - INVESTISSEMENTS METRO

7.1 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - PHASE 2 : Avenant n°1 au marché W 2012 10418 M de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la phase 2 des extensions d'atelier Métro - Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2011.03.28.1.1. du 28 mars 2011, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre au titulaire unique OTC / LCR Architectures / XELIS / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO.

Par délibération D.2012.10.03.12.1 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical du SMTC a autorisé la signature du marché subséquent n°3 référencé W 2012-10418 M au titulaire de l'accord cadre pour la maîtrise d'œuvre de la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers pour un montant de 552 551 € HT, selon les règles de rémunération fixées à l'accord cadre.

Par délibération D.2014.02.20.10.1. du 20 février 2014, le Comité Syndical a approuvé le dossier d'APD de la phase 2 et autorisé la poursuite de l'opération.

Le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de rendre définitif le forfait de rémunération des missions de maître d'œuvre,
- de supprimer les honoraires non forfaitaires, objet du détail estimatif,
- de prendre en compte les prestations non prévues au marché initial.

Rémunération définitive

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ne s'étant pas mis d'accord sur le coût prévisionnel des travaux à prendre en compte au stade de l'APD comme base pour le calcul de la rémunération définitive des missions de maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir comme base le montant des travaux issu des appels d'offres de travaux. Ce montant s'élève à la somme de 4 139 870,75 € (valeur mars 2010) se décomposant en 2 354 073 € pour la part « bâtiment » et 1 795 798 € pour la part « système ».

En application des taux de rémunération fixés à l'accord cadre, la rémunération forfaitaire définitive des missions du maître d'œuvre est ainsi fixée à 591 269,22 € HT base marché pour un montant initial (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 532 991 € HT, soit une augmentation de 58 278,22 € HT.

Suppression du détail estimatif

La phase conception étant achevée, il est proposé de supprimer l'ensemble des honoraires non forfaitaires prévus dans le cadre du détail estimatif, soit une moins-value de 19 560 € HT.

Prestations complémentaires

Il est proposé de prendre en compte dans le présent avenant les prestations complémentaires suivantes :

- le démarrage des travaux a été anticipé par le lancement du marché de travaux Voirie et Réseaux Divers (VRD) afin de fiabiliser le planning de l'opération. Cette anticipation augmente la durée du suivi des travaux dans le cadre de la mission DET du titulaire. La rémunération prévue pour cette prestation complémentaire est de 6 825 € HT.
- l'attribution des marchés de travaux des lots 2 à 12 a été décalée de 8 semaines, durée pendant laquelle le titulaire a dû maintenir ses équipes sans pouvoir les réaffecter sur d'autres projet. Cela génère un surcoût évalué à 10 400 € HT.

- la prise en charge du schéma directeur incendie et des demandes complémentaires de l'exploitant a généré des études complémentaires du titulaire. Sur la base des conditions de rémunération du marché initial, ces prestations complémentaires sont évaluées à 19 022 € HT.

La rémunération de ces prestations complémentaires s'élève donc à 36 247 € HT.

Montant de l'avenant

	Montant (€ HT)
Rémunération définitive des missions de maîtrise d'œuvre	58 278,22
Suppression du détail estimatif	-19 560,00
Prestations complémentaires	36 247,00
Total	74 965,22

Montant du marché

Récapitulatif des montants :

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| 1) Montant du marché initial | 552 551,00 € H.T. |
| 2) Montant de l'avenant n°1 | 74 965,22 € H.T. |

Montant total du marché (initial + avenant n°1) **627 516,22 € H.T.**

Le montant du présent avenant n° 1 est ainsi arrêté à 74 965,22 € H.T et le montant initial du marché est porté de 552 551,00 € HT à 627 516,22 € HT soit une augmentation de 13,57 %.

La commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **19 mai 2015**, émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 au marché n° W 2012 10418 M de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

* *
*

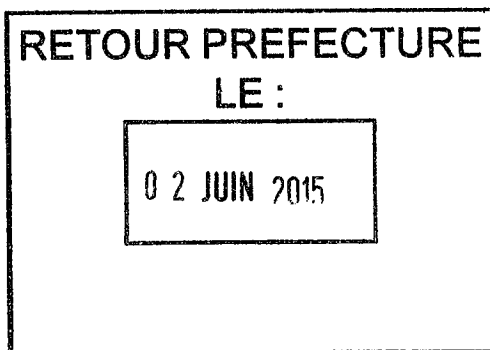
Le Comité Syndical ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° W 2012 10418 M de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE SUBSEQUENT n°3 Travaux phase 2

AVENANT N° 1

MARCHE N° W-2012-10418- M

FEVRIER 2015



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de rendre définitif le forfait de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre,
- De supprimer les honoraires non forfaitaires objet du détail estimatif,
- De prendre en compte les prestations non prévues au marché initial.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ne s'étant pas mis d'accord sur le coût prévisionnel des travaux à prendre en compte au stade de l'APD comme base pour le calcul de la rémunération définitive des missions de maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir comme base le montant des travaux issus des appels d'offres de travaux. Ce montant s'élève à la somme de 4 139 870,75 € (valeur mars 2010) se décomposant en 2 354 073 € pour la part bâtiment 1 795 798 € pour la part système.

En application des taux de rémunération fixés à l'accord cadre, la rémunération forfaitaire définitive des missions du maître d'œuvre est ainsi fixée à 591 269,22 € HT base marché (voir détail ci-dessous) pour un montant initial (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 532 991 € HT, soit une augmentation de 58 278,22 € HT.

ARTICLE 3 – SUPPRESSION DU DETAIL ESTIMATIF

La phase conception étant achevée, il est proposé de supprimer l'ensemble des honoraires non forfaitaires prévus dans le cadre du détail estimatif, soit une moins-value de 19 560 € HT.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est proposé de prendre en compte dans le présent avenant les prestations complémentaires suivantes :

Le démarrage des travaux a été anticipé par le lancement du marché de travaux Voirie et Réseaux Divers (VRD) afin de fiabiliser le planning de l'opération. Cette anticipation augmente la durée du suivi des travaux dans le cadre de la mission DET du titulaire. La rémunération prévue pour cette prestation complémentaire est de 6 825 € HT.

L'attribution des marchés de travaux des lots 2 à 12 a été décalée de 8 semaines, durée pendant laquelle le titulaire a dû maintenir ses équipes sans pouvoir les réaffecter sur d'autres projet. Cela génère un surcoût évalué à 10 400 € HT.

La prise en charge du schéma directeur incendie et des demandes complémentaires de l'exploitant ont généré des études complémentaires du titulaire. Sur la base des conditions de rémunération du marché initial, ces prestations complémentaires sont évaluées à 19 022 € HT.

La rémunération de ces prestations complémentaires s'élève donc à 36 247 € HT.

ARTICLE 5 – RECAPITULATIF DES MONTANTS

- 1) Montant du marché initial
- 2) Montant de l'avenant n°1

552 551,00 € H.T.

74 965,22 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenant n°1)

627 516,22 € H.T.

Le montant du présent avenant n° 1 est ainsi arrêté à 74 965,22 € H.T. et le montant initial du marché est porté de 552 551,00 € H.T. à 627 615,22 € H.T.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur des motifs en rapport avec le présent avenant ou ayant une cause antérieure au présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur